

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes GEORGES – DEVISE - SIAU - BONET – STECKIW- PEIRETTI-GARNIER - LIS - JULLIAN SICARD

Mrs BORD – PLANTIER - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA – CRUVELLIER

Absents représentés : M. POUDEVIGNE par M. PLANTIER – M DALVERNY par M. BORD – Mme CURTO par Mme PEIRETTI-GARNIER

Absents : Mme ANGER – M MOUTON

Absents excusés : Mme AGULHON MALLIA - Mrs HUPRELLE et STASIACZYK

Secrétaire : M. Éric PLANTIER

D_2024_40 : Convention de partenariat avec l'association AVENIR JEUNESSE et le département du GARD, pour le déploiement de la Prévention Spécialisée sur le Bassin Alésien pour l'année 2024.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que l'association AVENIR JEUNESSE intervient, depuis quelques années, au titre d'une autorisation départementale pour la prévention spécialisée sur la Bassin Alésien afin de répondre aux problématiques sociales fortes constatées sur ce territoire.

Afin de développer et renforcer une intervention de la prévention spécialisée sur des territoires non couverts a ce jour, il a été convenu que l'association AVENIR JEUNESSE déploie sur les communes d'Alès (quartier non couverts), St Martin de Valgagues, St Hilaire de Brethmas, Cendras, St Julien les Rosiers ce dispositif avec l'appui du Département du GARD.

Cette intervention se fait au travers d'une convention de partenariat d'un an qui acte l'engagement de chacun et notamment son financement.

Le département du Gard dans le cadre de ses compétences en matière d'actions auprès des jeunes et familles et plus particulièrement dans le cadre du plan pauvreté s'engage à financer ce dispositif à hauteur de 60 000 € Les communes d'Alès, St Martin de Valgagues, St Hilaire de Brethmas, Cendras, St Julien les Rosiers et l'Agglo d'Alès s'engagent en fonction du nombre d'habitants sur leur territoires à financer le dispositif. Pour la commune de St Julien les Rosiers le montant de la participation s'élève à 6 450 €.

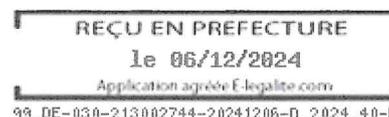
Ce dispositif nous permet de disposer sur notre commune de la présence de plusieurs éducateur permettant d'appréhender les difficultés de notre jeunesse et l'inadaptation sociale afin de mener des actions de prévention, de soutien et de construction d'un avenir pour les familles en rupture avec leur milieu.

Mr le Maire propose de valider cette convention et de s'engager dans ce dispositif avec le versement de 6 450 € pour l'année 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers décide à l'unanimité :

- de valider la convention de partenariat relative au déploiement de la prévention spécialisée sur le Bassin Alésien avec l'association AVENIR JEUNESSE, le Département du Gard et les communes citées ci-dessus.
- d'inscrire au budget de la commune la dépense de 6 450 € pour la participation de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dispositif

Le Maire
Monsieur Serge BORD



L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes GEORGES – DEVISE - SIAU - BONET – STECKIW-PEIRETTI-GARNIER - LIS - JULLIAN SICARD

Mrs BORD – PLANTIER - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA – CRUVELLIER

Absents représentés : M. POUDEVIGNE par M. PLANTIER – M DALVERNY par M. BORD – Mme CURTO par Mme PEIRETTI-GARNIER

Absents : Mme ANGER – M MOUTON

Absents excusés : Mme AGULHON MALLIA - Mrs HUPRELLE et STASIACZYK

Secrétaire : M. Éric PLANTIER

D_2024_41 : Subvention exceptionnelle à l'association de Chasse «La Diane»

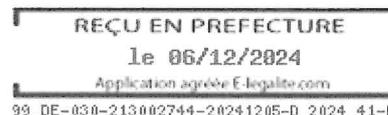
Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'aide financière présentée par la société de chasse « La Diane » pour la réparation de leur chambre froide.

Au vu des activités et des domaines d'intervention de l'association Mr le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 350 € à cette association

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser cette subvention.

La somme nécessaire sera prise à l'article 65748 Fonction 024 du budget 2024.

Le Maire
Monsieur Serge BORD



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune (www.saintjulienlesrosiers.fr) le 06/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes GEORGES – DEVISE - SIAU - BONET – STECKIW- PEIRETTI-GARNIER - LIS - JULLIAN SICARD

Mrs BORD – PLANTIER - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA – CRUVELLIER

Absents représentés : M. POUDEVIGNE par M. PLANTIER – M DALVERNY par M. BORD – Mme CURTO par Mme PEIRETTI-GARNIER

Absents : Mme ANGER – M MOUTON

Absents excusés : Mme AGULHON MALLIA - Mrs HUPRELLE et STASIACZYK

Secrétaire : M. Éric PLANTIER

D_2024_42: Subvention de fonctionnement au CCAS de Saint Julien les Rosiers et pour l'action « Maison en Partage ».

Vu les budgets prévisionnels 2024 du CCAS et du budget général

Vu les achats et acquisitions à effectuer concernant la salle d'animation de la « Maison en partage- Georges BONNEFOUS»

Vu les besoins de financement du CCAS,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de verser la subvention de fonctionnement au CCAS de 18 500 € pour le fonctionnement général du CCAS, article 657363 fonction 01, et 35 551 € pour l'action « Maison en Partage » du CCAS, article 657363 fonction 4238

Après avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers décide à l'unanimité de verser une subvention de 54 051 € au CCAS de Saint Julien les Rosiers comme détaillé ci-dessus par Mr le Maire.

Le Maire

Monsieur Serge BORD



REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002744-20241205-D_2024_42-D

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes GEORGES – DEVISE - SIAU - BONET – STECKIW- PEIRETTI-GARNIER - LIS - JULLIAN SICARD

Mrs BORD – PLANTIER - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA – CRUVELLIER

Absents représentés : M. POUDEVIGNE par M. PLANTIER – M DALVERNY par M. BORD – Mme CURTO par Mme PEIRETTI-GARNIER

Absents : Mme ANGER – M MOUTON

Absents excusés : Mme AGULHON MALLIA - Mrs HUPRELLE et STASIACZYK

Secrétaire : M. Éric PLANTIER

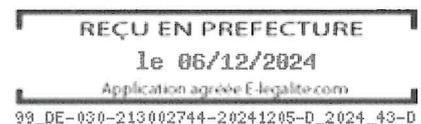
D_2024_43 : Subvention exceptionnelle à l'association « Accueil des villes Françaises » pour la réfection des vitraux de l'Eglise

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'aide apporté par l'association « Accueil des villes Françaises » pour le remplacement des vitraux de l'Eglise et propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 700 € à cette association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser cette subvention.

La somme nécessaire sera prise à l'article 65748 Fonction 024 du budget 2024.

Le Maire
Monsieur Serge BORD



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune (www.saintjulienlesrosiers.fr) le 06/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes GEORGES – DEVISE - SIAU - BONET – STECKIW- PEIRETTI-GARNIER - LIS - JULLIAN SICARD

Mrs BORD – PLANTIER - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA – CRUVELLIER

Absents représentés : M. POUDEVIGNE par M. PLANTIER – M DALVERNY par M. BORD – Mme CURTO par Mme PEIRETTI-GARNIER

Absents : Mme ANGER – M MOUTON

Absents excusés : Mme AGULHON MALLIA - Mrs HUPRELLE et STASIACZYK

Secrétaire : M. Éric PLANTIER

D_2024_44 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LADRECH » - 39^{ème} édition de la course de LADRECH

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la sollicitation de l'association sportive de LADRECH pour l'organisation de la 39^{ème} édition de la course de LADRECH.

Chaque année des centaines de coureurs participent à cette course hautement symbolique pour la corporation minière. Cette course hors stade reste une des courses les plus fréquentée du département.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 € à l'association sportive de LADRECH pour l'organisation de la 39^{ème} course de LADRECH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 100 € l'association sportive de LADRECH pour l'organisation de la 39^{ème} course de LADRECH.

La somme nécessaire sera prise sur le budget 2024 à l'article 65748 fonction 24

Le Maire
Monsieur Serge BORD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 05 décembre 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes GEORGES – DEVISE - SIAU - BONET – STECKIW- PEIRETTI-GARNIER - LIS - JULLIAN SICARD

Mrs BORD – PLANTIER - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA – CRUVELLIER

Absents représentés : M. POUDEVIGNE par M. PLANTIER – M DALVERNY par M. BORD – Mme CURTO par Mme PEIRETTI-GARNIER

Absents : Mme ANGER – M MOUTON

Absents excusés : Mme AGULHON MALLIA - Mrs HUPRELLE et STASIACZYK

Secrétaire : M. Éric PLANTIER

D_2024_45 : Subvention exceptionnelle à la « CROIX ROUGE» pour venir en aide aux habitants de la région de Valence en Espagne suite aux inondations meurtrières du 29 octobre.

Des inondations meurtrières ont touché la région de Valence le 29 octobre dernier causant également des dégâts matériels importants. Selon un bilan provisoire publié, près de 220 personnes ont perdu la vie et près de 90 disparus ont été recensés, on déplore également de nombreuses personnes blessées.

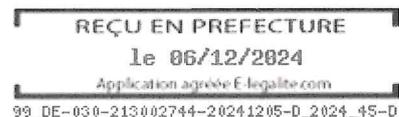
Pour soutenir les habitants sinistrés et aider cette région à se reconstruire, la commune souhaite s'inscrire dans une démarche de solidarité, notamment envers les acteurs du territoire engagés à leurs côtés.

Monsieur le Maire propose de verser octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à destination des sinistrés par l'intermédiaire des actions de la CROIX ROUGE.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de verser une subvention de 500 € à la « CROIX - ROUGE » association partenaire de cet élan de solidarité et qui vient en aide aux habitants de la région de Valence en Espagne,

La somme nécessaire sera prise à l'article 65748 du budget 2024 Fonction 024

Le Maire
Monsieur Serge BORD



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune (www.saintjulienlesrosiers.fr) le 06/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes GEORGES – DEVISE - SIAU - BONET – STECKIW- PEIRETTI-GARNIER - LIS - JULLIAN SICARD

Mrs BORD – PLANTIER - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA – CRUVELLIER

Absents représentés : M. POUDEVIGNE par M. PLANTIER – M DALVERNY par M. BORD – Mme CURTO par Mme PEIRETTI-GARNIER

Absents : Mme ANGER – M MOUTON

Absents excusés : Mme AGULHON MALLIA - Mrs HUPRELLE et STASIACZYK

Secrétaire : M. Éric PLANTIER

D_2024_46 : Délibération instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 05/12/2019, instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions Police Municipale

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 21 octobre 2024,

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002744-20241205-D_2024_46-D

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,),
- de préciser la date d'effet.

L'organe délibérant, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires dans le cadre d'emploi suivant :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

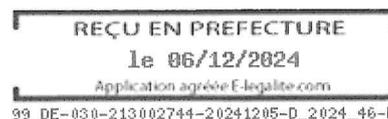
CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	28%	7000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- La réalisation des objectifs,
- Le respect des délais d'exécution,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement,
- La disponibilité et l'adaptabilité,
- l'investissement et la prise d'initiative,
- le sens du service public,

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.



L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :
Lors de la première application de l'ISFE si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du ... (*date d'effet souhaitée*).

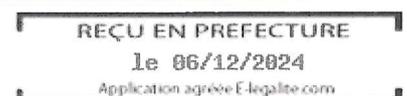
Le *Conseil municipal*, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **Instituer à compter du 01 janvier 2025** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;
- **Le cas échéant, interrompre à compter du 31 décembre 2024** le versement de l'indemnité de fonction police municipale ;

Le Maire
Monsieur Serge BORD



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune (www.saintjulienlesrosiers.fr) le 06/12/2024



L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes GEORGES – DEVISE - SIAU - BONET – STECKIW- PEIRETTI-GARNIER - LIS - JULLIAN SICARD

Mrs BORD – PLANTIER - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA – CRUVELLIER

Absents représentés : M. POUDEVIGNE par M. PLANTIER – M DALVERNY par M. BORD – Mme CURTO par Mme PEIRETTI-GARNIER

Absents : Mme ANGER – M MOUTON

Absents excusés : Mme AGULHON MALLIA - Mrs HUPRELLE et STASIACZYK

Secrétaire : M. Éric PLANTIER

D_2024_47: Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte-tenu de :

- la mise en place de logiciel de gestion nécessitant des tâches de numérisation importante ainsi que de la saisie de données et classement de documents administratifs
- de la préparation de nombreux projets importants (maison en partage, installations de commerces, extension et rénovation de l'école maternelle , construction d'une nouvelle cantine, aménagement d'un giratoire à l'entrée Nord de la commune, construction de logements sociaux, nouvelle gestion des salles municipales...)

Tous ces projets amènent une augmentation de l'activité du service administratif et nécessite notamment de numériser , archiver des documents, préparer de nombreux documents, mettre en place de nouveaux logiciels, rédiger des comptes rendues,....

Il convient de créer un emploi non permanents pour un accroissement temporaire d'activité de :

→ **1°) Adjoint Administratif à temps non complet (30 h)**

Dans les conditions prévues à l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire propose au conseil municipal le recrutement, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} janvier au 31 juin 2025.

Il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2024

Application agréée E-legalite.com

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut :

- **Adjoint Administratif : IB 367 - IM 366**

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

DECIDE à l'unanimité :

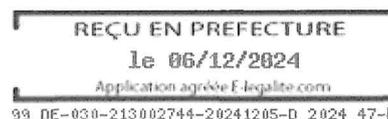
Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire
Monsieur Serge BORD



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune (www.saintjulienlesrosiers.fr) le 06/12/2024



L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes GEORGES – DEVISE - SIAU - BONET – STECKIW- PEIRETTI-GARNIER - LIS - JULIAN SICARD

Mrs BORD – PLANTIER - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA – CRUVELLIER

Absents représentés : M. POUDEVIGNE par M. PLANTIER – M DALVERNY par M. BORD – Mme CURTO par Mme PEIRETTI-GARNIER

Absents : Mme ANGER – M MOUTON

Absents excusés : Mme AGULHON MALLIA - Mrs HUPRELLE et STASIACZYK

Secrétaire : M. Éric PLANTIER

D_2024_48 : Modification du tableau des effectifs des emplois communaux

Vu la délibération du Conseil Municipal N°D-2024-10 du 4 avril 2024 fixant les effectifs des emplois communaux,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 2005-1344,1345 et 1346 du 28 octobre 2005 et les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L313-1,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et de Mr l'adjoint délégué aux ressources humaines,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : Les effectifs du personnel communal sont ainsi modifiés

Filière Administration

Cadre d'emploi	Grade du cadre- TC ou TNC	Nombre
Attache Territorial	Attaché	1
Rédacteur Territorial	Rédacteur	1
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	4
Emploi fonctionnel de direction- catégorie A	DGS des communes de 2000 habitants à 10 000 habitants- TC	1

Filière Animation

Cadre d'emploi	Grade du cadre- TC ou TNC	Nombre
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} Classe	1

Filière Culturelle

Cadre d'emploi	Grade du cadre- TC ou TNC	Nombre
Adjoint territoriaux du patrimoine	Agent territoriaux du patrimoine	1

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Filière Technique

Cadre d'emploi	Grade du cadre- TC ou TNC	Nombre
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1
	Tehnicien	1
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal dont 1 à TNC de 31h30	2
Agent Technique	Adjoint technique dont, 1 poste à 24h00, 1 poste à TNC de 30 H00, 1 poste à 28h00	6
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe dont 1 à TNC de 34h00	4
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe dont 1 à TNC de 30h00, 1 à TNC de 24h30, 1 à TNC 22h00	6

Filière Sanitaire et Social

Cadre d'emploi	Grade du cadre- TC ou TNC	Nombre
ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	3

Filière Police

Cadre d'emploi	Grade du cadre- TC ou TNC	Nombre
Chef de service police municipale	Chef de service de police municipale	1
	Chef de service de police municipale Principal 2 ^{ème} classe	1

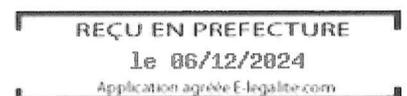
Article 2 : La présente délibération prendra effet au 1^{er} Janvier 2025.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Maire
Monsieur Serge BORD



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune (www.saintjulienlesrosiers.fr) le 06/12/2024



L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes GEORGES – DEVISE - SIAU - BONET – STECKIW- PEIRETTI-GARNIER - LIS - JULLIAN SICARD

Mrs BORD – PLANTIER - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA – CRUVELLIER

Absents représentés : M. POUDEVIGNE par M. PLANTIER – M DALVERNY par M. BORD – Mme CURTO par Mme PEIRETTI-GARNIER

Absents : Mme ANGER – M MOUTON

Absents excusés : Mme AGULHON MALLIA - Mrs HUPRELLE et STASIACZYK

Secrétaire : M. Éric PLANTIER

D_2024_51 : Convention relative au financement de l'extension du réseau électrique- chemin des Tribes - raccordement de la parcelle AP n°196 et 226

Vu la contribution financière de la commune pour l'extension du réseau électrique sur le chemin des Tribes validé par une délibération du conseil municipal D-2024-49

Pour rappel Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'extension du réseau électrique sur le chemin des TRIBES préparé par ENEDIS

Ces travaux, vont permettre de raccorder au réseau électrique la parcelle cadastrée section AP N°196-226 appartenant à Monsieur CAZALBON Wilfried..

Monsieur le Maire propose de répartir financièrement la charge de cette extension aux bénéficiaires au travers d'une convention.

En accord avec Monsieur CAZALBON Wilfried bénéficiaire de l'extension de réseau pour son permis de construire PC030 274 23 00006 sa participation prévisionnelle sera égale à 4 529.40 € HT correspondant environ au 2/3 de la contribution demandée à la commune par ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de répartition financière des travaux d'extension du réseau électrique sur le chemin des Tribes avec Mr CAZALBON Wilfried.

Le Maire
Monsieur Serge BORD



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune(www.saintjulienlesrosiers.fr) le 06/12/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213 002744-20241205-D_2024_51-0

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes GEORGES – DEVISE - SIAU - BONET – STECKIW- PEIRETTI-GARNIER - LIS - JULLIAN SICARD

Mrs BORD – PLANTIER - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA – CRUVELLIER

Absents représentés : M. POUDEVIGNE par M. PLANTIER – M DALVERNY par M. BORD – Mme CURTO par Mme PEIRETTI-GARNIER

Absents : Mme ANGER – M MOUTON

Absents excusés : Mme AGULHON MALLIA - Mrs HUPRELLE et STASIACZYK

Secrétaire : M. Éric PLANTIER

D_2024_52 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Alès Agglomération, exercice 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu les délibérations C2024_04_30, C2024_04_31, C2024_04_2_32 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2024 approuvant le Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, la Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé les RPQS 2023 de l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif lors de la séance du 16 octobre 2024,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les RPQS de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

PREND ACTE

des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2023, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire.

Le Maire
Monsieur Serge BORD



Mise en ligne sur le site internet de la commune (saintjulienlesrosiers.fr) le 06/12/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-030-213002744-20241205-D_2024_52-D

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes GEORGES – DEVISE - SIAU - BONET – STECKIW- PEIRETTI-GARNIER - LIS - JULLIAN SICARD

Mrs BORD – PLANTIER - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA – CRUVELLIER

Absents représentés : M. POUDEVIGNE par M. PLANTIER – M DALVERNY par M. BORD – Mme CURTO par Mme PEIRETTI-GARNIER

Absents : Mme ANGER – M MOUTON

Absents excusés : Mme AGULHON MALLIA - Mrs HUPRELLE et STASIACZYK

Secrétaire : M. Éric PLANTIER

D_2024_54: Adhésion de la commune au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) pour la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) à compter du 01.01.2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu la délibération n°D2021-26 du 7 juin 2021 du conseil syndical du Syndicat des hautes vallées cévenoles portant sur la création de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) » au 01.01.2022,

Vu les statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) approuvés par arrêté interpréfectoral n°30-2022-09-26-00003 du 26/09/2022.

Considérant que la commune exerce en direct la compétence DFCI mais que sur certaines communes gardoises voisines, cette compétence est exercée par des syndicats intercommunaux.

Considérant que la gestion du risque « feux de forêts » est une compétence communale et un risque croissant dans les vallées cévenoles.

Considérant les actions et projets portés et accompagnés par le SHVC depuis près de 30 ans en faveur d'un développement endogène et durable sur son territoire.

Considérant que la protection des biens, des personnes et de la forêt face au risque incendie est un enjeu majeur et croissant pour la commune.

Considérant les besoins d'investissements et la nécessaire mutualisation des moyens humains et financiers pour œuvrer efficacement dans ce domaine.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adhérer au Syndicat des hautes vallées cévenoles à compter du 01.01.2025 pour la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI(points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le projet de délibération et demande au conseil de se prononcer. Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide d'adhérer au Syndicat des hautes vallées cévenoles à compter du 01-01-01-2025 au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »,

-Désigne comme représentant titulaire de la commune auprès du SHVC Mr Michel CRUVELLIER et comme suppléant Mr Patrick HIGON

-Inscrit la dépense au budget, à l'article

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

-Charge Monsieur le Maire d'en informer le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.

Le Maire
Monsieur Serge BORD



Mise en ligne sur le site internet de la commune (www.saintjulienlesrosiers.fr) le 06/12/2024

